

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SAÔNE
25660

Séance du 13 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de la convocation
06/04/2022

Date d'affichage
20/04/2022

Objet de la délibération
Approbation des comptes de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux le treize avril à dix-neuf heures, le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, président.

Présents :

Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Karine GOMES, Charles-Emmanuel PELLETIER, Bernard PREUX, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusé : Lylian CALVAT donnant pouvoir à Marlène GABLE.

Absent : Jean-Pierre BONJOUR, Sophie ETTASSI.

Karine GOMES a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du CCAS du 24 janvier 2022,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Centre communal d'action sociale ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Centre communal d'action sociale, sur le rapport de Monsieur le Président,

par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 /04/2022
Monsieur le Président,
Benoit VUILLEMIN

Préfecture du Doubs
Reçu le 18 MAI 2022
Contrôle de légalité



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- DGFIP
- Trésorerie